

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015**

Date de convocation : 10 mars 2015

Le 16 mars 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Étaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Karen TONNELIER.

Était absent excusé : Alain PHILIPPE qui a donné pouvoir à Nathalie HUBERT

Était (ent) absent (s) : /

Secrétaire de séance : Yannic ROBIN

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2015 a été adopté (13 pour, 1 abstention, 1 contre).

10/2015

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE DE GESTION 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (14 pour, 1 abstention), adopte le compte de gestion 2014 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après :

- section d'exploitation : + 495,66 €
- section d'investissement : + 20 507,42 €

11/2015

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Les comptes du budget panneaux photovoltaïques de la Commune pour l'année 2014 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2014, à savoir :

Section d'exploitation	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses 2014	6 977,83 €	0,00 €
Recettes 2014	7 473,49 €	0,00 €
Différence (excédent	495,66 €	
Section Investissement		
Dépenses 2014	3 266,00 €	0,00 €
Recettes 2014	23 773,42 €	0,00 €
Différence (excédent)	20 507,42 €	
Restes à réaliser	0,00 €	

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (13 pour, 1 abstention), approuve et vote le Compte Administratif 2014 tel qu'il a été présenté.

12/2015

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice.
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014,
le résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 495,66 €

- dépenses : 6 977,83 €
- recettes : 7 473,49 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'exploitation de l'année N-1 était de : - 1 113,27 €.
Ainsi, le résultat à affecter en section d'exploitation en recettes (ligne 002) est de 495,66 €.

le résultat d'exécution de la section d'investissement : + 20 507,42 €
- dépenses : 3 266,00 €
- recettes : 23 773,42 €

Les restes à réaliser : 0,00 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de + 10 743,42 €.
Ainsi, le résultat à affecter en section d'investissement en recette (ligne 001) est de 20 507,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (13 pour, 2 abstentions),
- de reporter en section d'exploitation en recettes (article 002) : 495,66 €
- de reporter en section d'investissement en recette (article 001) : 20 507,42 €.

13/2015

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BUDGET PRIMITIF 2015

Le Budget Primitif 2015, est adopté, (13 pour, 2 abstentions),
en section d'exploitation à : 5 718,00 € équilibré en recettes et en dépenses ;
en section d'investissement à : 3 414,00 € en dépenses
23 581,42 € en recettes

14/2015

BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour, 2 abstentions), adopte le compte de gestion 2014 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après:

- section de fonctionnement : + 103 912,78 €
- section d'investissement : - 40 231,25 €

15/2015

RESTES A REALISER 2014 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

Opération	article	désignation	montant
37 – Groupe scolaire N.Condorcet	2184	meublier	5 500,00 €
37 – Groupe scolaire N.Condorcet	21312	trx extension & réhabita°cuisine	9 600,00 €
		TOTAL	15 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 3 abstentions), accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Administratif de 2014

16/2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Les comptes de la Commune pour l'année 2014 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2014, à savoir :

Section Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses 2014	633 107,74 €	0,00
Recettes 2014	737 020,52 €	0,00
Différence (excédent)	103 912,78 €	
 Section Investissement		
Dépenses 2014	620 249,92 €	15 100,00 €
Recettes 2014	580 018,67 €	26 604,00 €

Différence (déficit)	- 40 231,25 €
Restes à réaliser	11 504,00 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (12 pour, 2 abstentions), approuve et vote le Compte Administratif 2014 tel qu'il a été présenté.

17/2015

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2014
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant le résultat d'exécution de fonctionnement :

- au titre des exercices antérieurs :	
* (A) Excédent (+)/Déficit (-) :	0,00 €
- au titre de l'exercice arrêté :	
* (B) Excédent (+)/Déficit (-) :	+ 103 912,78 €
soit un résultat à affecter :	
* (C) = A + B	+ 103 912,78 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 72 226,00 €.

Financement de la section d'investissement (ligne 001)
hors restes à réaliser (D) - 40 231,25 €

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) Excédent (+)/Déficit (-) + 11 504,00 €

Résultat global investissement (D + E) - 28 727,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (12 pour, 3 abstentions), d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- financement de la section d'investissement pour 103 912,78 €.

18/2015

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2015

Le Budget Primitif 2015, équilibré en recettes et en dépenses, est adopté (12 pour, 3 abstentions),
en section de fonctionnement à : 788 133,00 € et,
en section d'investissement à : 557 534,25 €.

19/2015

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2015

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2015 pour les trois taxes directes locales.

Il propose de ne pas augmenter les taux.

Ainsi, les taux seraient comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 13,39 %
- pour le foncier bâti : 19,05 %
- pour le foncier non bâti : 53,34 %

Le Conseil Municipal, (12 pour, 3 abstentions) décide :

- d'appliquer les taux ci-dessus ;
- d'imputer les recettes correspondantes au B.P. 2015.

20/2015

INSCRIPTION DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées,
Vu les acquisitions inscrites au Budget Communal 2015 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (12 pour, 3 abstentions), DECIDE, par conséquent, d'imputer en section d'investissement pour 2015, les achats énoncés ci-après:

- panneaux routiers p/voirie	1000,00 €
- bornes réfléchissantes	350,00 €
- panneaux indicatifs	600,00 €
- 1 scie circulaire + 1 flexible & buse + 1 clé spéciale + 1 pince à main écrou p/atelier :	750,00 €
- p/ salle culturelle : tube p/grilles + fixations	300,00 €
- p/ salle culturelle : 1 console mixage	630,00 €
- p/enfance jeunesse : 1 lecteur CD	40,00 €
- p/enfance jeunesse : 1 micro-onde	60,00 €
- p/enfance jeunesse : 2 tentes	120,00 €
- p/enfance jeunesse : 1 appareil photo	80,00 €
- p/environnement : 4 poubelles	440,00 €
- p/badminton : 2 poteaux	600,00 €

21/2015

SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

Après en avoir délibéré, (12 pour, 3 abstentions), le Conseil Municipal, décide de verser les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles :	1 347,00 €
- CCAS :	1 340,00 €
- Maison de l'Enfance (Mutualité de l'Anjou) et Ludothèque :	28 115,00 €

Ces subventions sont inscrites au Budget Primitif 2015.

22 / 2015

EMPRUNT : TRANSFORMATION DES PRETS FRANC SUISSE EN EURO

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste à rembourser deux prêts en Franc Suisse souscrits auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou. Le remboursement se termine, pour l'un, en décembre 2016 et pour l'autre, en juin 2017.

Compte tenu de la fluctuation des taux de change, il propose de transformer ces prêts en euros.

Pour cela, il est nécessaire de recourir à un emprunt en Euro d'un montant correspondant à l'encours existant des deux prêts en Franc Suisse, converti en euros (selon le cours du change à la date du rachat).

Il s'agit des prêts :

Objet du prêt	Capital restant dû en CHF après échéance du 31/03/2015
Réhabilitation de la Grange aux Dîmes (dernière échéance déc 2016)	34 154,25
Aménagement entrée de bourg & divers (dernière échéance juin 2017)	36 436,40

Il propose de réaliser ce prêt en Euro auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou aux conditions suivantes :

Durée :	7 échéances (1ère échéance : 01/07/2015)
Taux :	0.66%
Périodicité :	trimestrielle
Frais de dossier :	néant

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour, 1 abstention), accepte cette proposition ; autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou.

23/2015

MAISON DE L'ENFANCE DE MURS-ERIGNE : AVENANT A LA CONVENTION

M. le Maire rappelle qu'en mars 2011, a été signée une convention d'objectifs relative à la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné avec la Mutualité Française Anjou-Mayenne.

Par lettre d'observation en mai 2011, les services de l'Etat, remettaient en cause la validité de cette convention de gestion, en rappelant les principes d'accès à la commande publique (mesures de publicité et mise en concurrence).

Suite à cela un groupement de commandes s'est créé, permettant le lancement « conjoint » d'une procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics et qui prendra en compte les obligations inhérentes au contrat enfance jeunesse. La commune de Mûrs-Erigné, propriétaire de la structure, se proposait de piloter la procédure en tant que collectivité coordonnatrice et de financer tous les frais inhérents à un marché public.

La convention d'objectifs étant arrivée à son terme le 31 décembre 2014, aucune procédure de marché public n'ayant été lancée, et après avis favorable de la préfecture de Maine-&-Loire, il est proposé de prolonger ladite convention de 9 mois, par avenant, pour un montant estimé à 156.592,50 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour, 1 abstention) :
approuve les termes de l'avenant à la convention joint en annexe ;
autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

24/2015

SIEML : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ADHESION A CE GROUPEMENT

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 pour, 2 abstentions) :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes et l'adhésion de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

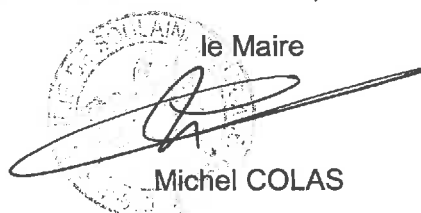
25 / 2015

INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE : SA TPPL ; RENOUELEMENT ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

M. le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 6 janvier 2015, une enquête publique a été ouverte du 6 février 2015 au 9 mars 2015 suite à la demande présentée par M. le Président directeur général de la SA TPPL, visant à obtenir l'autorisation du renouvellement et des modifications des conditions d'exploitation de la carrière située au lieudit « le Pont Chauveau » sur la commune de Mozé-sur-Louet.

Il précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier. Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour, 4 abstentions), donne un avis favorable.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 17 mars 2015

le Maire

Michel COLAS

